

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



**Université Batna 2 – Mostefa Ben Boulaid**  
**Faculté de Technologie**



---

## **Procès-verbal de la réunion restreinte du conseil scientifique**

---

**PV N°10/CS/FT/UB2/2018 du 18/11/2018**

Le dix-huit du mois de novembre de l'année deux mille dix-huit, s'est tenue, suite à la décision prise lors de la réunion du conseil scientifique de la faculté n° 09/CS/FT/UB2/2018 du quinze novembre deux mille dix-huit, une réunion restreinte du conseil scientifique.

La réunion a débuté à 14h30.

**Ordre du jour :** approbation des résultats de délibération du département ST de l'année universitaire 2017/2018.

---

### **Etaient présents :**

- M. TAIBI Soufiane, président du conseil scientifique
- M. MIHI Abdelkader, doyen
- M. AZOUI Boubakeur, vice doyen chargé de la post-graduation
- M. OUTTAS Toufik, vice du doyen chargé de la pédagogie
- Me CHAOUCH Souad, présidente du CS du département ST et présidente du jury de délibération
- M. SIARI Aissa, chef de département ST
- M. DRID Said, chef de département d'électrotechnique
- M. KHIREDINE Med Salah, chef de département d'électronique
- M. KERKOURI Ali, chef de département d'hydraulique
- M. YAHYAOUI Djarir, chef de département de génie civil
- M. SAIDANI Nouredine, chef de département de mécanique
- Me HAFDI Zoubaida, représentante des enseignants du département ST
- Me ABDELHAMID Lilia, représentante des enseignants du département ST
- M. ABDOU Chaabane, président du jury de délibération de la première année ST

Après présentation détaillée de la part du chef de département du socle commun ST du dossier de délibération de la première année ST de l'année universitaire 2017/2018 et après éclaircissements apportés de la part des présidents de jury de délibération il ressort que :

Le jury de délibération de la première année ST de l'année universitaire 2017/2018 a décidé, entre autres, de ramener quelques étudiants à la barre de l'admission avec progression. Ils ont pris, pour réaliser cela, trois critères qui sont : la moyenne générale, le nombre de modules qui restent en dette et le nombre de crédits validés. Les membres présents à la réunion ont valorisé le travail effectué par le jury de délibération de la première année ST qui a travaillé au cas par cas pour comprendre la situation de chaque étudiant afin de prendre les décisions pédagogiquement convenables.

En effet, le jury en question a ramené à la barre de progression un certain nombre d'étudiants ayant accumulé entre le premier et le deuxième semestre un ensemble de 36 crédits avec une condition supplémentaire que la répartition des crédits validés soit strictement de 18 crédits au 1<sup>er</sup> semestre et de 18 crédits au 2<sup>ème</sup> semestre. Le jury a trouvé que les étudiants qui remplissaient cette condition disposaient suffisamment de prérequis et pouvaient être admis à la deuxième année avec dettes (système de progression). Après la fin de la délibération, l'administration du département représentée par son chef de département a procédé, après quelque jours nécessaires pour mettre en forme le PV final, à l'affichage des résultats de délibération tout en laissant apparaître dans l'affichage des étudiants admis avec dettes avec un ensemble de 36 crédits répartis équitablement entre le premier et le deuxième semestres, c'est-à-dire 18 crédits au 1<sup>er</sup> semestre et 18 crédits au 2<sup>ème</sup> semestre ; ce qui est contradictoire avec la réglementation, notamment l'arrêté 712 du 3 novembre 2011 dans ces articles 31 et 33 qui stipulent que les étudiants admis avec système de progression doivent accumuler, en première année, au minimum 30 crédits avec une répartition minimale de 10 et 20 crédits entre le premier et le deuxième semestre.

Quelques étudiants, après avoir vu l'affichage, ont trouvé qu'ils ont validé plus de 36 crédits et se trouvaient déclarés non admis parce que la répartition de leurs crédits accumulés ne rentrait pas dans les exigences, non conformes à la réglementation, fixés par le jury de délibération.

Cette situation a conduit cette catégorie d'étudiants à déposer auprès de chef de département ST des recours.

Les membres du conseil scientifique restreint réunis aujourd'hui trouvent que les recours déposés par les étudiants ayant accumulé plus de 36 crédits, déclarés non admis, sont légitimes.

Vu ce constat, le conseil scientifique restreint recommande au jury de délibération de la première année ST de se réunir une seconde fois, conformément aux articles 53 et 54 de l'arrêté n° 711 du 3 novembre 2011, afin d'étudier, au cas par cas, les recours déposés par les étudiants ayant accumulé plus de 36 crédits au total. Aussi, le conseil réuni demande au membres du jury ainsi qu'au chef de département de poursuivre la logique adoptée au moment de la première réunion de délibération pour faire valoir leur souveraineté octroyée juridiquement pour ressortir un procès-verbal de délibération finale conforme à la réglementation en vigueur clairement explicite dans les arrêtés n° 711 et n° 712 du 3 novembre 2011.

Concernant l'appel du doyen pour l'approbation des résultats de délibérations du cycle de la graduation des différents départements de la faculté, dans l'intérêt de les entériner, le conseil scientifique doit disposer pour cela : les PV de délibérations signés chacun par l'ensemble des enseignants ayant assuré la formation accompagnés de la liste des enseignants, visée par le chef de département.

**Par ailleurs, le conseil scientifique souligne les points suivants :**

⟨⟩ Un renforcement en ressources humaines pour la gestion du département ST paraît nécessaire.

◊ Une répartition des tâches et responsabilités doit apparaître dans la gestion du département ST surtout que celui-ci gère un nombre important d'étudiants.

◊ Les jurys de délibération doivent être informés, par l'administration du département avant de procéder aux délibérations, de la réglementation en vigueur à savoir, aujourd'hui, le contenu des arrêtés 711 et 712 du 3 novembre 2011.

◊ Les délais des recours et de clôture des PV de délibération, doivent être strictement respectés. Les départements qui présentent un nombre important d'étudiants peuvent prétendre, auprès du doyen ou vice doyen chargé de la pédagogie, à un prolongement de ces délais.

◊ Après chaque fin d'année universitaire les départements de la faculté sont appelés à déposer auprès de leurs instances scientifiques et auprès du conseil scientifique de la faculté une demande d'approbation des résultats de délibération dans l'intérêt de les entériner. Pour cela un document mentionnant l'équipe pédagogique, principalement les enseignants responsables des modules, doit accompagner chaque PV de délibération. Aussi le PV de délibération doit être signé par l'ensemble des enseignants ayant assuré la formation en question.

La réunion fut suspendue le 18 novembre 2018 à 18h et fut reprise le 21 novembre 2018 à 14h30.  
La séance fut levée à 18h.

**Le Président du Conseil Scientifique**

**Le Doyen**